

REGLEMENT

« OBJECTIF VELO ! »

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

PULSAT – 13 Avenue de Fontréal, BP 72172, 31621 EUROCENTRE CEDEX - organise un Grand jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/07/2016 au 24/07/2016 inclus.

Ce Jeu utilise l'application Facebook, mais il n'est ni parrainé ni certifié par Facebook. Tous les logos et marques relatives à Facebook reproduites dans le cadre de ce Jeu sont la propriété Facebook.

ARTICLE 2 : DÉTERMINATION DES PARTICIPANTS

Cette opération est réservée à toute personne physique, ayant un compte Facebook, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille. La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : MODES DE DIFFUSION DE L'OPÉRATION

La communication de ce Jeu s'effectuera sur les supports suivants :

- sur la page Officielle Facebook Pulsat
- sur le site Pubeco
- sur Facebook par des investissements budgétaires de display (mise en avant)

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Les participants sont invités à prendre une photo intégrant la présence d'un vélo du 2 et le 24 juillet 2016 de leur choix et à poster cette photo sur l'interface de jeu Facebook de la page officielle Facebook Pulsat.

Le Jeu consiste à mettre en compétition les photographies prises et postées par les participants et de récompenser les photos ayant eues le plus grand nombre de « like » et respectant les articles 6 et 11 du présent règlement.

Les 15(quinze) plus belles photos seront sélectionnées par un jury.

ARTICLE 5 : ELIGIBILITE

5.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales de Facebook.

5.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification et de se faire communiquer tout document justificatif.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide, ainsi que d'avoir un compte Facebook et de le garder actif durant toute la durée du Jeu.

5.3 Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les candidats, en participant, déclarent être libres de participer au Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs Contributions.

5.4 L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de la publication de sa photo sur Facebook, faisant foi.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 Pour s'inscrire, le participant doit au plus tard le 24 juillet 2016 à minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi) :

- Poster sa photo sur l'interface de jeu de la page officielle Facebook Pulsat et promouvoir sa photo pour recueillir le plus de « like ».

En postant sa photo, le participant reconnaît qu'il a pris connaissance du présent règlement, qu'il en accepte les dispositions et qu'il accepte que sa photo puisse être publiée sur le compte Facebook Pulsat

Le participant s'engage à conserver sa photo sur son compte Facebook jusqu'à la fin du Jeu. Pour toute photo représentant l'image d'une ou de plusieurs personnes, le participant s'engage à avoir obtenu l'autorisation des personnes concernées avant de poster sa photo.

Le participant doit être l'unique auteur de la photo avec laquelle il participe au Jeu.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Un même participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite, étant précisé que chaque nouvelle participation devra concerner une photo différente.

6.2 Il est formellement interdit aux participants de participer à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou plusieurs comptes Facebook à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou le compte Facebook d'un tiers pendant toute la durée du jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou de plusieurs comptes Facebook et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers et/ou du compte Facebook d'un tiers, cette (ou ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 7 : LES PHOTOS DES PARTICIPANTS

7.1 Est susceptible d'être refusée, éliminée toute photo :

- ne respectant pas les conditions posées à l'article 6 du présent règlement et, plus généralement, aux stipulations du présent règlement;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une œuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...)
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, au présent règlement ou aux dispositions légales et/ou réglementaires;
- non originale
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;

7.2 Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa photo ne constitue pas notamment :

- une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- une atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc.).
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc.).

7.3 Le participant déclare avoir conservé la source numérique de sa photo. L'Organisateur se réserve le droit de la demander au participant. Si le participant n'était pas en mesure de fournir la source numérique de sa photo, sa participation serait annulée.

ARTICLE 8 : SELECTION DES GAGNANTS

Un jury se réunira dès la clôture du Jeu pour désigner les 15 (quinze) photos ayant recueillis le plus de like par ordre décroissant parmi l'ensemble des photos postées dans le cadre du jeu par les participants ayant participé conformément au présent règlement avant les dates et heures limites de participation.

En cas d'égalité du nombre de like, la détermination définitive est à l'entière discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne sera tenu vis-à-vis des participants à une quelconque obligation de motiver ou de justifier son choix et celui-ci ne pourra faire, en aucun cas, l'objet d'une réclamation ou demande d'explication de quelque nature que ce soit.

Si un gagnant n'a pas respecté le règlement et notamment les articles 6 et 7, il perdra le bénéfice de sa dotation et un gagnant suppléant sera désigné. Un participant ne peut être déclaré gagnant qu'une seule fois sur toute la durée du Jeu. Il sera notamment demandé aux gagnants de communiquer le fichier de la photo avec laquelle il a été désigné gagnant et d'autoriser l'Organisateur à exploiter cette photo dans les conditions prévues au présent règlement (article 10 et 11).

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas remplie par l'un des gagnants, il perdrait tout droit à sur sa dotation, qui serait attribuée à un gagnant suppléant.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes:

- Du 1^{er} au 5^{ème} gagnant : Une Natura Box eco activités d'une valeur unitaire de 56 € TTC
- Du 6^{ème} au 10^{ème} gagnant : Un bon d'achat de 15 € TTC valable en magasin Pulsat pour un minimum de 30€ d'achat.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, ni transmis à un tiers.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans un délai de 1 mois à compter de la désignation des gagnants, l'Organisateur informera chacun des gagnants en postant un commentaire sur la page Officielle Facebook Pulsat.

Dans ce message, il sera expliqué au gagnant la marche à suivre pour que l'Organisateur puisse prendre contact avec lui en lui communiquant une adresse e-mail à contacter.

Si un gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après l'envoi de ce commentaire ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son adresse, ainsi que la preuve qu'il est titulaire du compte Facebook sur lequel la photo sélectionnée a été postée. L'Organisateur se réserve également le droit de demander les éléments justifiant des autorisations nécessaires pour exploiter la photo gagnante (personnes identifiables notamment).

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant la dotation, envoyés par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 11 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES CONTRIBUTIONS

11.1 Le participant déclare être l'auteur des photos. Le participant garantit que ses photos sont personnelles et originales, et qu'elles ne s'inspirent, ni ne copient une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés aux photos.

Le participant garantit que le présent article 11 ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Compte tenu du support de diffusion de la photo et du contexte de son exploitation, le gagnant accepte qu'il ne soit pas fait mention de ses nom, prénom sur sa photo.

Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des photos dans les conditions définies au présent article 11.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article 11 et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

En publiant une photo sur l'interface de jeu de la page officielle Facebook Pulsat dans le cadre du Jeu, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite photo sur le compte Facebook de l'Organisateur sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Le participant ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet.

11.2 Les gagnants cèdent à titre exprès et irrévocable à l'Organisateur le droit de représenter leur(s) photo(s) et les éléments la (les) composant, par tout procédé adéquat connu ou inconnu à ce jour sur les supports suivants, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions :

- la page Facebook de l'Organisateur
- le Site pulsat.fr
- édition, affichage, presse, catalogue

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à l'Organisateur toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

La présente cession est consentie, pour une durée de deux (2) ans et ce dans le monde entier. Il sera demandé à chaque gagnant de régulariser cette cession par la signature d'un acte séparé lors de la remise de sa dotation par courrier avec accusé de réception confirmant les conditions prévues par le présent article. Dans l'hypothèse où le gagnant ne signerait pas valablement cet acte, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Les gagnants désignés par le jury autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales de l'Organisateur, d'apporter toute modification, changement, adjonction (texte ou tout contenu photo, vidéo et/ou audio), suppression, correction qu'il jugera utile pour l'exploitation de leur(s) photo (s) dans les conditions définies ci-dessus.

Les gagnants autorisent expressément et irrévocablement l'Organisateur à associer et/ou combiner à leur(s) photo (s), tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales (copyright, identification de l'Organisateur ou de son partenaire), visuels et, de manière générale tout

élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION IDENTITE DES LAUREATS

Les gagnants autorisent gracieusement, pendant une durée de deux (2) ans à compter de la première diffusion de leur photo dans le cadre prévu par l'article 12, l'Organisateur à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville, département et pays de domicile dans tout message publicitaire de communication (notamment Internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle liées au Jeu.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux au regard des lois françaises, seules compétentes.

ARTICLE 14 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement dans le cadre du présent jeu, ce que les participants acceptent expressément.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, la société organisatrice pourra être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales, si le participant n'a pas manifesté son intention contraire.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu :

PULSAT, 13 avenue Fontréal - BP 72172 - 31620 EUROCENTRE CEDEX.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble de ce jeu et chacun de ses éléments pris séparément sont protégés par la législation en vigueur et notamment la législation française sur la propriété intellectuelle (droit des marques, droit d'auteur ...).

A ce titre tous les droits de reproduction et de représentation sont réservés y compris pour les représentations visuelles, iconographiques, photographiques, audiovisuelles ou autres.

Aucune licence, ni aucun autre droit n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. La reproduction de tout ou partie de ce jeu est formellement interdite sauf autorisation expresse et écrite de la société organisatrice. En cas de non respect de ce qui précède, l'éventuel contrevenant s'expose à des poursuites pénales.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT :

Jeu gratuit sans obligation d'achat du 02/07/2016 au 24/07/2016 inclus.

Ce jeu est réservé à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille. La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant l'autorité parentale. Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le formulaire se trouvant sur cette page <<http://www.facebook.com/pulsat>> et valider sa participation à l'opération.

La date limite de participation est le 24/07/2016.

Toute participation par voie postale est exclue.

Tout formulaire incomplet, sur papier libre ou avec une adresse mail erronée sera considéré comme nul.

Un seul bulletin de participation par foyer est autorisé (par foyer, on entend même nom, même adresse).

EN JEU :

Les dotations mises en jeu sont les suivantes:

- Du 1^{er} au 5^{ème} gagnant : Une Natura Box eco activités d'une valeur unitaire de 56 € TTC
- Du 6^{ème} au 10^{ème} gagnant : Un bon d'achat de 15 € TTC valable en magasin Pulsat pour un minimum de 30€ d'achat.

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur (moins de 20g).

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu :

PULSAT, 13 avenue Fontréal - BP 72172 - 31620 EUROCENTRE CEDEX